

La Voix de LA FIQ SPSME

MOT DE LA PRÉSIDENTE BRIGITTE PETRIE

UNIES POUR SOIGNER, SOLIDAIRES POUR AVANCER

Chères professionnelles en soins du CISSS de la Montérégie-Est,
Nous amorçons déjà 2026, une année qui s'annonce déterminante pour notre réseau et pour notre avenir collectif. Un an après l'entrée en vigueur de notre nouvelle convention collective, les défis demeurent nombreux.

La promesse d'un réseau plus efficace sous Santé Québec tarde à se concrétiser. Au contraire, nous faisons face à des décisions et à des orientations qui fragilisent notre réalité, nos droits et la qualité des soins. La centralisation éloigne la reconnaissance de notre expertise du terrain, et les coupures budgétaires imposées viennent encore accentuer la pression sur nos épaules. Pourtant, nous tenons bon.

Face à la déshumanisation grandissante du réseau, nous continuons de soigner avec cœur, compétence et dignité. Nous refusons de laisser la logique comptable effacer la valeur humaine de notre travail et la relation de confiance avec nos patient-es.

Nous sommes 4 500 professionnelles en soins solidaires, fières et engagées.

C'est cette force collective qui nous permet de traverser la tempête, de rester debout et de continuer à défendre nos professions, nos droits et la qualité des soins que mérite la population.

Ensemble, nous continuerons d'avancer — avec lucidité, solidarité et espoir.

Parce que rien n'est plus fort qu'un réseau de femmes unies pour soigner.

Solidairement,

laSPSME

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
HÉLÈNE CADOTTE**

**ARTICLE 13 DE LA CONVENTION
COLLECTIVE LOCALE**

**Article 13 – Développement des
ressources humaines**

Saviez-vous que l'article 13 de notre convention locale prévoit la possibilité pour les membres de faire des demandes de formation remboursées par l'employeur?

Cette disposition vise à encourager le développement professionnel et à soutenir les membres dans l'acquisition de nouvelles compétences liées à leur champ d'exercices.

Concrètement, cela signifie que :

Vous pouvez présenter une demande de participation à une formation;
Les frais d'inscription et de déplacement sont assumés par l'employeur suite à son autorisation et selon les modalités prévues à la convention locale;

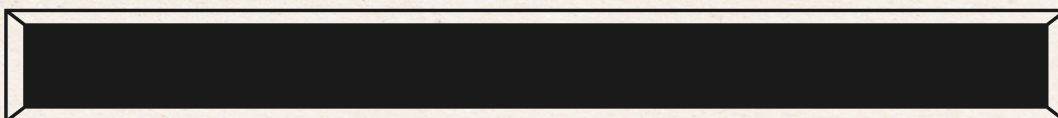
Les formations doivent être en lien avec votre rôle professionnel (ex. : prévention, gestion clinique, mère-enfant, gériatrie, etc.);

Les demandes doivent être approuvées à l'avance par votre gestionnaire avant d'effectuer votre formation.

Comment procéder :

Identifiez la formation souhaitée;
Remplissez le formulaire sur Octopus et avisez votre gestionnaire;
Conservez une copie de votre demande;
Informez-vous à votre gestionnaire des frais remboursés avant la formation;
Suite à la formation, complétez un compte de dépense sur Logibec pour les remboursements liés à celle-ci.

Si vous avez des problèmes ou des questions, contactez-nous!



**WEBINAIRE EN SOINS
INFIRMIERS –
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
2025-2026**



**Université de
Sherbrooke**

Saviez-vous que l'employeur offre des formations accréditées en collaboration avec l'université de Sherbrooke?

Les infirmières et infirmières auxiliaires sont automatiquement inscrites aux webinaires offerts pour l'année 2025-2026 qui sont d'une durée d'une heure!

Les thèmes abordés touchent entre autres :

**l'aide médicale à mourir;
prévention de l'intégrité cutanée;
la gestion de la douleur
postopératoire;
l'humain au cœur des soins;
et plusieurs autres sujets cliniques
d'actualité.**

COMMENT PARTICIPER?

Vous recevrez un courriel de l'Université de Sherbrooke

(adresse : nepasrepondre@studiodcast.ca)
48 h avant le webinaire

sur le courriel dans votre dossier;

Conservez ce message : il contient le lien unique pour assister à la conférence ou la visionner en rediffusion jusqu'à trois semaines après la diffusion.

L'accès se fait avec le même courriel que celui sur lequel l'invitation

(adresse: nepasrepondre@studiodcast.ca)

a été envoyée sinon l'accès vous sera refusé.

Votre participation au webinaire peut être rémunérée :

Télécharger l'attestation de participation à la fin du webinaire;

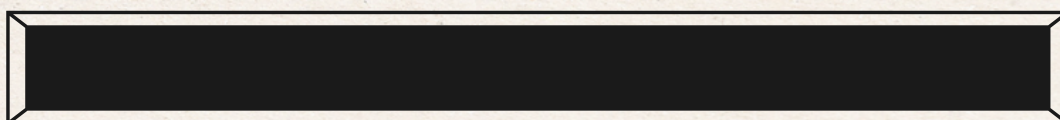
Déposez l'attestation dans l'espace Savoirs sous le webinaire effectué dans « déposer une attestation »;

Dans votre relevé de Logibec, codifiez le temps passé au webinaire sous le code FOR;

Si vous n'avez pas accès à modifier votre relevé, contacter votre gestionnaire pour le rajout sur votre relevé.

Une inscription via l'espace Savoirs ou une demande d'autorisation préalable n'est pas nécessaire avant d'effectuer le webinaire.

Si vous avez des problèmes ou des questions, contactez-nous!



FIQSPSME	JOURNAL	Février 2026
-----------------	----------------	-------------------------

**L'ÉQUIPE SANTÉ ET
SECURITÉ
PRÉVENTION**

**VICE-PRÉSIDENTE
INHALOTHERAPEUTE
MÉRIAM NADEAU**

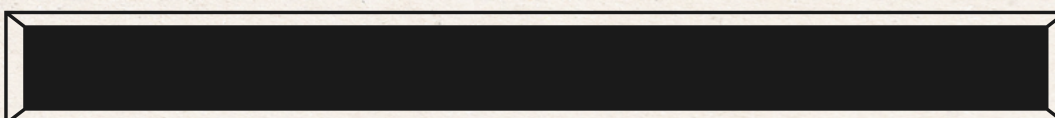
**AGENTE SST PREVENTION
ANNIE JACQUES.**

**PRÉVENTION 2025
LMRSST**

L'année 2025 a marqué une étape clé dans le déploiement de la LMRSST (Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail) au sein de notre CISSSME.

Grâce au CPSST (comité paritaire en santé et sécurité du travail), l'employeur a commencé à adapter leurs pratiques afin de renforcer la prévention des risques et la protection du personnel. Tout au long de l'année, le CPSST à travailler à mettre en place les nouvelles obligations dont la fonctionnalité de nos RSS (représentants des travailleurs) au sein du CISSSME. Nous avons 10 RSS élus, chacune dans leur regroupement respectif. Depuis, les RT (représentant des travailleurs) ont été élus et les CSS (comité santé et sécurité) ont débuté leurs travaux.

Nous espérons une meilleure prise en charge de la SST par cette mise en application.



MATERNITÉ

Il nous a fait plaisir d'accompagner, de conseiller et d'épauler les travailleuses enceintes qui allaitent ou qui adoptent ainsi que les pères dans les processus de congé de paternité/ 2^e parent, d'adoption ou de congé pour autrui.

A chaque étape l'équipe de prévention de la FIQSPSME était présente et disposée à accompagner ses membres.

ENTENTE D

Lors de la convention collective 2021-2023, une lettre d'entente stipulait le règlement de l'entière des griefs qui touchaient de près ou de loin la pandémie de la COVID-19.

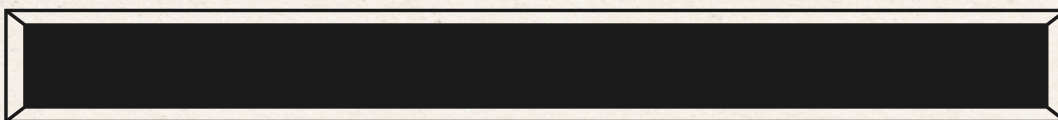
Les travaux reliés à cette entente ont été conclus et les membres visés en ont été informés. Nous sommes ravies que ce dossier soit maintenant terminé. Les membres ont reçu leur montant à la paie du 25 décembre dernier.

**CONTAMINATION
VIGIE ÉCLOSION**

Malgré la fin de la pandémie de Covid qui a frappé la planète de 2020-2022, les virus demeurent un combat continu dans les milieux de soins. Malheureusement, et malgré les moyens préventifs et toute la prévention mis en place, les travailleuses sont contaminées. Sachez que l'équipe de prévention est présente pour vous guider, vous outiller et vous conseiller quant à vos droits en matière de santé et de sécurité au travail.

FORUM DE SANTÉ GLOBALE

Nous avons amorcé les travaux quant au forum de santé globale (lettre d'entente no 21 prévue à notre convention collective) Des conférences seront offertes suivant la mise en place de ces travaux réalisés au cours de la dernière année.

**fiqSPSME**

FIQSPSME	<i>JOURNAL</i>	<i>Février 2026</i>
-----------------	-----------------------	--------------------------------

LES PRIORITÉS POUR 2026

VICE-PRÉSIDENTE COMMUNICATION ET MOBILISATION

CHANTAL DOIRON

***LA FORCE D'UN SYNDICAT
EST DIRECTEMENT LIÉE À LA
MOBILISATION
ET SES MEMBRES!***

***SOYONS SOLIDAIRES
ET FORTES ENSEMBLES!***

Mobilisation :

Le système de santé québécois est malade
et le remède est ...

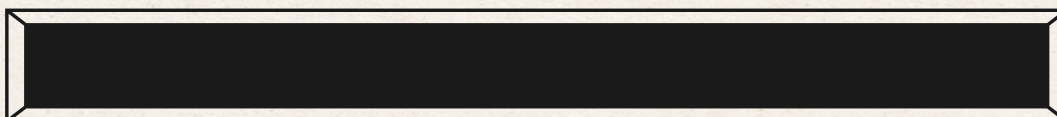
Déploiement de la nouvelle structure
syndicale:

Les représentantes locales dans vos
centres d'activités

Activités sociales telles :

- Bouffe de rue (Food Truck) à l'été
- Sortie aux Pommes à l'automne
- Repas de Cabane à sucre au printemps
- Spectacle d'humour à l'hiver
- Souper bénéfice du Comité condition féminine
- Kiosques dans les installations et tournées dans les Centres d'activités tout au long de l'année

Participation du syndicat à plusieurs
actions de mobilisation sur des enjeux
de société : Manifestations, Marches etc.



L'ÉQUIPE SST:

**VICE-PRÉSIDENTE
INFIRMIÈRE AUXILIAIRE
FANNIE THIVIERGE**

**AGENTE SST PREVENTION
ANNIE JACQUES.**

**AGENTE SST
GINA POTVIN**

**AGENTE SST
MARIE-MICHÈLE ROUSSEAU**

L'ABSENTÉISME

Ce qu'il faut savoir pour défendre vos droits !

À la demande de Santé Québec, le CISSSME applique un nouveau système de suivi des absences, notamment pour les arrêts liés à des raisons médicales (IVAQ, SAAQ, CNESST, maladie). L'employeur calcule désormais votre taux d'absentéisme sur une période moyenne de 5 ans.

⚠ Ce que cela implique

- Les membres jugées « trop absentes » peuvent être convoquées à des rencontres.
- Ces rencontres peuvent mener à des lettres au dossier et, dans certains cas, à des mesures disciplinaires.
- Ce suivi ne reflète pas toujours la réalité du terrain ni votre état de santé.

**QUE FAIRE SI VOUS ÊTES
CONCERNÉE?**

Contactez votre équipe syndicale immédiatement si vous recevez :

- Une convocation
- Une lettre
- Toute mesure liée à votre taux d'absentéisme

À RETENIR

- Être malade ou avoir un accident de travail n'est pas un choix.
- Prenez soin de votre santé : nous vous accompagnerons en toute confidentialité si vous subissez des représailles.

Votre équipe SST

fiq.SPSME

FIQSPSME	JOURNAL	Février 2026
-----------------	----------------	-------------------------

L'ÉQUIPE RELATIONS DE TRAVAIL:

**LES VICE-PRÉSIDENTES
RELATION DE TRAVAIL:
PIERRE DIONNE
PATRICE GODBOUT**

AGENTES RLT:

**CLAUDIA OUELLETTE
CHRISTOPHER DUNFORD
YANICK TREMBLAY
ESTELLE MACHIN
ALEXANDRE GIROUARD
GENEVIEVE COTE**

DÉCISION BRAULT

À l'automne 2025, nous avons réglé le paiement lié à une décision arbitrale datant de 2019, que l'employeur avait tardé à appliquer.

Cette décision concernait les membres titulaires d'un poste de 7 h 30 affectés à des quarts inférieurs à leur poste. Après six ans de suivi en comité de relations de travail, l'employeur a versé un montant total de 395 426,92 \$ aux membres concernés

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (ATT)

Depuis l'entrée en vigueur de la convention collective (15 décembre 2024), il n'est plus nécessaire d'obtenir une entente tripartite. Les membres peuvent désormais s'entendre directement avec leur gestionnaire pour organiser leurs horaires.

Annexe 6 : journées jusqu'à 16 heures

Annexe 8 : horaire 4-33

Pour toute question, communiquez avec nous.

AUTOGESTION DES HORAIRES

La lettre d'entente no 6 permet de négocier l'autogestion des horaires avec votre gestionnaire.

Celui-ci doit :

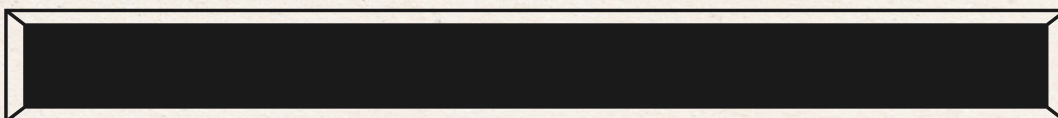
Tenir une rencontre d'information et organiser un vote (50 % + 1 requis).

Négocier les balises avec les membres.

Aucune condition ne peut être imposée unilatéralement.

Actuellement, trois (3) CHSLD participent au projet : Acton Vale, Tracy et Contrecoeur. L'employeur évaluera ces expériences avant d'étendre le programme à d'autres centres.

Pour toute question, contactez votre bureau syndical.



FIQSPSME	JOURNAL	Février 2026
-----------------	----------------	-------------------------

VICE-PRÉSIDENTE INFIRMIÈRE

MARIE JOSÉE DUBOIS

ABOLITION DE POSTES

L'employeur a procédé à 12 abolitions de postes surtout en MDA et en SAD tous de nuit en invoquant des coupures budgétaires. Nous sommes peinées pour nos collègues et nous les accompagnons dans cette épreuve.

De plus, l'employeur a aussi décidé de mettre fin au maintien du lien d'emploi des externes en soins infirmiers en leur demandant de démissionner ou de travailler comme préposées aux bénéficiaires. Cette double perte (collègues et développement d'expérience) n'a, à notre avis, aucune plus-value et ne fait pas de sens.

Nous demeurons attentives à tous ces changements et faisons les interventions nécessaires afin d'évaluer l'impact de ces abolitions sur les structures de centres d'activités déjà grandement malmenés par les plans de contingence, le non remplacement et la diminution de l'offre de TS.

RÉORGANISATION DE CENTRE D'ACTIVITÉS

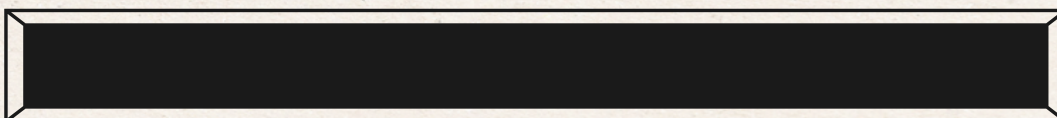
Dans le cas d'une réorganisation effectuée par l'employeur, des mécanismes sont prévus par la convention collective.

Qu'il s'agisse d'une fermeture partielle, totale ou d'une fusion de centres d'activités, dès qu'il y a un ou plusieurs impacts possibles sur nos membres, cela doit passer par une entente avec le syndicat (article 14 de la convention collective nationale).

Cette entente sera fondée sur l'application juste et équitable de cet article et devra être adoptée en assemblée générale.

Si on vous propose une telle réorganisation, il est important de nous aviser.

***PROCHAIN AFFICHAGE
LE 19 FÉVRIER 2026***



**DÉLAI DE MUTATION
(TRANSFERT SUR UN POSTE)**

Selon la convention collective locale, lorsque vous obtenez un poste, l'employeur a un délai de 90 jours à partir de la date de nomination pour vous muter sur le nouveau poste. La période estivale P4-P5-P6 est exclue de ce délai en raison du contexte des vacances qui rendent la période d'initiation et d'essai plus difficile mais sachez qu'une mutation demeure possible et peut être évaluée.

Une mutation retardée au-delà du délai conventionné pourrait vous faire perdre des primes, de l'ancienneté et des jours de travail. Après analyse de votre situation, un grief pourrait être déposé dans un maximum de 30 jours du début du préjudice.

De plus, l'employeur est tenu de vous orienter et de vous former sur toutes les composantes de votre nouveau poste (secteur ou titre d'emploi) à l'intérieur de cette période d'initiation de d'essai.

N'hésitez pas à nous contacter si vous pensez subir un préjudice, nous ferons alors les vérifications nécessaires et pourrons vous accompagner dans votre réclamation.

**MUTATION DITE PARTIELLE
SUR VOTRE POSTE**

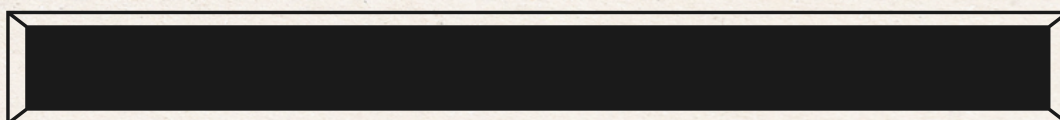
Lorsque vous mutez sur votre nouveau poste, votre orientation ainsi que votre période d'initiation et d'essai doivent se faire selon le statut du poste obtenu, c'est-à-dire le nombre de quarts prévus au poste, le quart de travail prévu au poste et dans toutes les composantes du poste (centres d'activités et titres d'emploi).

Dans certains cas, en situation de manque de personnel, l'employeur tentera de prendre entente avec vous afin de modifier les conditions de mutations.

Ceci constitue une entente particulière en vertu de la convention collective nationale et est non conforme (article 3.03).

Si tel était le cas, l'employeur doit en convenir avec le syndicat au préalable afin de réduire les impacts possibles et préjudiciables que vous pourriez subir.

Il ne faut jamais hésiter à nous contacter si vous avez des questions car nous sommes là pour protéger vos droits ; qu'ils soient individuels ou collectifs.



**L'ÉQUIPE ORGANISATION
DU TRAVAIL ET DE LA
PRATIQUE
PROFESSIONNELLE****VICE- PRÉSIDENTE OTTP
JAWAD LASRI****AGENTE OTTP
MALIKA ROUAB****LE FORMULAIRE DE SOINS
SECURITAIRES, UN OUTIL POUR
VOUS!**

Depuis quelques mois, une nouvelle version du Formulaire de soins sécuritaires est maintenant disponible en ligne.

C'est un outil qui permet de dénoncer les situations où la qualité ou la sécurité des soins est compromise. Vous pouvez y dénoncer aussi les situations de manque de personnel, les soins non-faits, les situations de surcharge de travail, pour ne nommer que ceux-ci.

Les formulaires sont automatiquement acheminés à la FIQ ainsi qu'à la FIQ-SPSME, votre syndicat !

Le traitement des situations est pris en charge de façon dépersonnalisée afin de rendre les dénonciations anonymes. Ils sont ensuite traités par vos représentantes locales et lorsqu'une situation est largement dénoncée sur la pratique professionnelle, votre équipe locale l'apporte comme sujet de discussion auprès de la DSI afin d'y trouver des pistes de solutions.

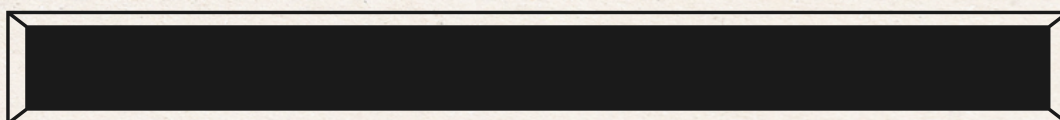
Bien que le formulaire puisse sembler long, la première portion de l'identification se remplit généralement automatiquement par vos moteurs de recherche dès le deuxième formulaire si vous le remplissez avec le même appareil !

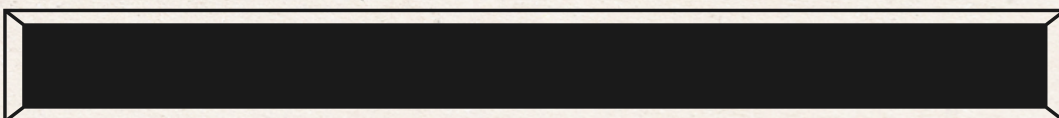
Vous êtes les expertes de ce qui se passe dans chacun des centres d'activités. En remplissant ce formulaire, ceci permet à votre syndicat de faire les interventions requises et d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Bien souvent, ce n'est pas qu'un seul centre d'activités qui vit la problématique et les dénonciations permettent à vos représentantes locales d'avoir le portrait d'ensemble le plus précis possible. Si vous ne l'avez pas encore vue, vous pouvez aller y jeter un coup d'œil en suivant ce lien:

https://soinssecuritaires.fiqsante.qc.ca/fiq/soins_securitaires/fr

En aucun temps, ce formulaire ne remplace de AH-223 ou le DEA (Déclaration événement accidentel) mais c'est un outil essentiel qui permet à votre syndicat de vous aider !

N'oubliez pas, ensemble, nous sommes plus fortes !!!





FIQSPSME	JOURNAL	Février 2026
-----------------	----------------	-------------------------

**NOS COORDONNÉES
POUR NOUS
REJOINDRE :**



RLS PIERRE DE SAUREL :

☎ 450-746-6000 # 7250

✉ RLSPDS@FIQSPSME.COM

RLS PIERRE-BOUCHER:

☎ 450-468-8010 # 1

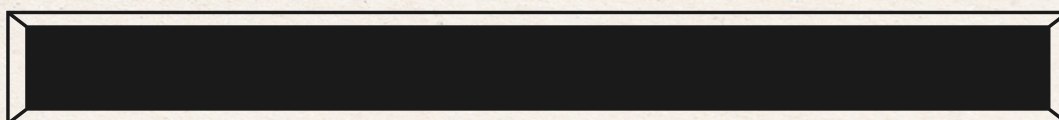
✉ RLSPB@FIQSPSME.COM

RLS RICHELIEU-YAMASKA:

☎ 450-771-3333 # 793219

✉ RLSRY@FIQSPSME.COM

fiqSP&SME



**LES RÉSEAUX SOCIAUX
POUR NOUS SUIVRE :**

